



Procédure de divorce sans ma présence

Par **itristar**, le **18/05/2016** à **22:25**

Bonjour Maître,

J'aimerais svp savoir, en ce qui me concerne, je suis français résident au Maroc chez la famille depuis 2 ans, mon épouse Marocaine, réside en France avec nos 3 enfants, elle a lancé la procédure de divorce l'été dernier, la première audience a eu lieu le 19 janvier sans bien sûr ma présence, comme je n'ai pas d'adresse en France, l'huissier a essayé de me signifier ça à l'adresse de ma sœur, puis une seconde demande a été lancée avec encore une relance de la part de l'huissier, je pense pour une seconde audience, puisque je ne peux pas donner suite vue ma situation financière qui ne me permet pas de retourner en France ni d'avoir un avocat, qu'est-ce que je peux faire pour faire valoir mes droits et qu'est-ce que le juge peut faire dans un cas comme le mien ?

Par **youris**, le **19/05/2016** à **10:39**

bonjour,

pour divorcer en France, il faut, quel que soit le type de divorce retenu, que les 2 époux se présentent devant le juge.

sauf pour le divorce par consentement mutuel, il faut que chaque époux ait son avocat.

puisque votre épouse est Marocaine et que vous vivez au Maroc, vous pouvez peut-être divorcer au Maroc.

salutations

Par **itristar**, le **19/05/2016** à **14:15**

Bonjour,

Merci Maître pour la réponse, mais par rapport svp à la procédure qui est déjà lancée par mon épouse, à quoi ça va aboutir si je ne me présente jamais ?